



Communiqué : non au licenciement du seul médecin du travail de l'académie de Toulouse.

L'immense majorité des personnels enseignants et agents n'a jamais pu rencontrer un médecin du travail, y compris en envoyant des demandes en recommandé.

En 2013, la justice administrative a condamné le recteur pour défaut de visite médicale de prévention de ses agents après le recours de la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière de Haute-Garonne, la FNEC FO 31 et de son syndicat du 1^{er} degré, le SNUDI FO 31.

Contraint, le Recteur a recruté. Pour assurer le suivi des 54 000 agents de l'académie de Toulouse, il faudrait 27 médecins du travail, en effet l'article R4626-14 du code du travail prévoit un ratio d'un médecin du travail pour 2 000 agents. A ce jour, l'académie emploie une seule médecin, que le rectorat cherche à licencier !

Sa faute selon le rectorat : **être soucieuse d'effectuer son travail et proposer des recommandations et aménagements des postes de travail en faveur des personnels selon leur situation médicale.** Ces préconisations dérangent le rectorat qui refuse de débloquent les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Aucun personnel ne peut l'accepter.

C'est d'ailleurs à l'occasion de cette procédure de licenciement que nous découvrons que le rectorat n'applique pas les préconisations du médecin du travail et qu'il s'est bien gardé de saisir les représentants des personnels dans les Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) alors que la loi lui en fait obligation à chaque refus de les suivre. **L'insuffisance professionnelle ne vient pas du médecin !**

La FNEC FO Toulouse a organisé un rassemblement le 20 mai. Plus de 1200 personnes ont déjà signé la pétition qui exige l'annulation du licenciement.

Ce licenciement est inacceptable et injustifié. Le maintien dans l'emploi est indispensable. Il en va de la prévention en matière de santé au travail des agents. Les jeunes, les parents sont légitimes à exiger du rectorat qu'il assure le suivi de la santé au travail des enseignants et accompagnants de leurs enfants.

Annulation de la procédure de licenciement !

Personnels de l'Education nationale, parents, jeunes, salariés, lecteurs, nous vous appelons à signer la pétition ! <https://c.org/VYhrzFK6j7>

Et à rejoindre le rassemblement qui aura lieu le mercredi 17 juin à partir de 13h devant le Rectorat.